

Délibération 2019- 21: Attribution des aides aux associations 2019**REUNION DU 14 Octobre 2019**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Lundi 14 octobre 2019 à 18h30, au siège de la CCFL à La Gorgue, sur convocation du 20 septembre 2019 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : BODART Michel, BOONAERT Jean-Philippe, BROUTEELE Philippe, COTTIGNY Bernard, DIDELOT Bernard, MAHIEU Philippe, THOREZ Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : CAMPAGNE Marie-Madeleine, CREPEL Bénédicte, DEBEUGNY Bernard, DEVOS Joël, DUQUENNOY Régis, GRESSIER Elisabeth, LEMAIRE Roger, MAMETZ Danielle, MARIS Gérard, MOONE Patricia, PETITPREZ Ghislaine, VAN INGHELANDT Luc

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : BATAILLE Jean-Pierre (pouvoir à Joël DEVOS), DEBAECKER Bernard (pouvoir à Marie-Madeleine CAMPAGNE), EVRAERE Luc (pouvoir à Danielle MAMETZ), DZIADEK Jean-Pierre (pouvoir à Régis DUQUENOY)

Etaient également présents : DECLERCK Hélène, DUPONCHEL Pierre, LEVISIER Nathalie, WIPLIE Sandra

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys, et notamment sa compétence en matière d'appui à la Démocratie participative,

Considérant le budget 2019, pour lequel une enveloppe de 10 000 euros a été prévue dans le cadre des aides aux associations 2019

Vu la réunion de sélection du comité de gestion des aides aux associations du 29 août 2019,

Considérant que les projets des associations répondent aux critères définis pour cette année 2019,

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

D'attribuer des subventions dans le cadre des aides 2019 aux 20 associations suivantes, en fonction des critères initiaux propres au dispositif.

- 500€ : Association Les sympathiques de Neuf Berquin
- 500€ : Association Sportive et culturelle la Sapinière de Saint Jans Cappel

- 500€ : Association Œil de mômes de Saint Sylvestre Cappel
- 700€ : Association De Hout Kerquereuze de Houtkerque
- 500€ : Association La maison de Flandre de Steenvoorde
- 700€ : Association Les amis de Guillaume de Rubrouck de Rubrouck
- 650€ : Association Les jardins du cygne de Arnèke
- 500€ : Association Radio Uylenspiegel de Cassel
- 500€ : Association Harmonie municipale de Neuf Berquin
- 300 € : Association Sportive et culturelle de Oudezeele
- 500€ : Association Bar Abadum de Bailleul
- 500€ : Association d'Action sociale et médico-sociale des Hauts de France de Merris
- 500€ : Association A chacun son livre de Noordpeene
- 700€ : Association SOLFA de Hazebrouck
- 300€ : Association Sercus loisirs de Sercus
- 500€ : Association Atelier Danse de Steenwerck
- 500€ : Association Neuf Berquin en fête de Neuf berquin
- 600€ : Association Harmonie municipale de Merville
- 250€ : Association Loisir plaisir et culture de Merris
- 300€ : Association Cercle impérial de Flandre de Cassel

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 du Syndicat Mixte Flandre et Lys

De dire que ces subventions seront versées aux associations sur l'année budgétaire 2019 sur présentation du bilan de l'action.

D'autoriser Madame la Présidente à signer les courriers d'attribution de subvention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Votants : 19
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)**

Syndicat Mixte



Flandre et Lys

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**

Danielle MAMETZ

Après consultation et échanges avec de nombreux territoires, l'ANAH et nos deux intercommunalités, **il est proposé de mettre en place le dispositif de « caisse d'avance » à partir du 1^{er} janvier 2020 sur notre territoire dont les modalités sont reprises dans la convention qui sera annexée à la délibération.**

Ce dispositif permettra d'encourager et de faciliter le passage à l'acte des ménages concentrant des difficultés sociales et/ou économique dans la réalisation de leurs travaux.

Après analyse par INHARI sur les dossiers accompagnés au cours du 1^{er} semestre 2019, **une estimation de 29 ménages par an** pourraient être accompagnés dans le cadre de ladite Caisse d'Avance. La sélection des ménages éligibles s'effectuera en comité technique sur préconisation de l'opérateur.

Le montant de cette Caisse d'Avance proposé par Procivis dans le cadre de ses missions sociales est de 100 000€ pour la durée du programme.

Ce dispositif sera géré et animé par INHARI, opérateur du PIG Habiter Mieux en Flandre et Lys.

La mise en place de la Caisse d'Avance est conditionnée par la signature de la Convention de Partenariat, du Contrat de Prêt et la validation du cautionnement par les EPCI membres du Syndicat Mixte à hauteur de 80 000€.

L'impact financier annuel sur le marché :

Objet	Nombre de dossiers	Prix unitaire* (HT)	Montant* (HT)	Montant* (TTC)
Gestion de la caisse d'avance (repérage, dossiers ménages suivi des subventions, gestion de tableau de bord)	29	250	7250	8700

Commission d'Appel d'Offre du 14/10/2019

Le comité syndical a décidé :

- **de valider son engagement d'accompagnement des bénéficiaires modestes et très modestes par la création d'une caisse d'avance pour la durée opérationnelle restante du programme PIG Habiter Mieux Flandre Lys précitée à laquelle s'ajoutera, et par sécurité, trois ans pour clôturer les derniers dossiers de demande de subvention, soit jusqu'au 31 décembre 2025,**
- **d'en confier la gestion à INHARI, titulaire du marché PIG « Habiter Mieux en Flandre et Lys » 2019 – 2022,**
- **de désigner la Société PROCIVIS NORD comme financeur de la Caisse d'Avance en tant que « prêteur »,**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat en faveur du préfinancement des subventions publiques allouées aux propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles aux aides de l'ANAH dans le cadre du programme Habiter Mieux en Flandre et Lys,**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.**

Votants : 20
Suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys
- Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur d'Inhari
- Monsieur le Directeur de l'ANAH
- Monsieur le Président de Procivis Nord

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,

Danielle MAMETZ



SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 28/10/2019
Reçu en préfecture le 28/10/2019
Affiché le 
ID : 059-255902934-20191014-2019_23-DE

Délibération 2019- 23 : Requalification des objectifs « autonomie » du Programme Habiter

Mieux

REUNION DU 14 OCTOBRE 2019

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Lundi 14 octobre 2019 à 18h30, au siège de la CCFL à La Gorgue, sur convocation du 20 septembre 2019 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : BODART Michel, BOONAERT Jean-Philippe, BROUTEELE Philippe, COTTIGNY Bernard, DIDELOT Bernard, DUYCK Joël, MAHIEU Philippe, THOREZ Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : CAMPAGNE Marie-Madeleine, CREPEL Bénédicte, DEBEUGNY Bernard, DEVOS Joël, DUQUENNOY Régis, GRESSIER Elisabeth, LEMAIRE Roger, MAMETZ Danielle, MARIS Gérard, MOONE Patricia, PETITPREZ Ghislaine, VAN INGHELANDT Luc

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : BATAILLE Jean-Pierre (pouvoir à Joël DEVOS), DEBAECKER Bernard (pouvoir à Marie-Madeleine CAMPAGNE), EVRAERE Luc (pouvoir à Danielle MAMETZ), DZIADEK Jean-Pierre (pouvoir à Régis DUQUENNOY)

Etaient également présents : DECLERCK Hélène, DUPONCHEL Pierre, LEVISIER Nathalie, WIPLIE Sandra

Le Comité syndical,
Sur rapport de Madame la Présidente,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,
Vu la délibération du Syndicat Mixte Flandre et Lys du 25 mars 2013 portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles /R.327-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,
Vu le code des marchés publics,
Vu la délibération 2018-16 du Syndicat Mixte Flandre et Lys portant sur l'engagement des communautés de communes pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général Habiter Mieux 2,
Vu la délibération 2018- 29 du 29 novembre 2019 sur la validation de la Convention entre le Syndicat Mixte Flandre et Lys, l'Etat et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général Habiter Mieux
Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,
Vu la délibération n°2017-31 prise en conseil d'administration de l'ANAH relative au régime d'aides applicable aux propriétaires occupants et aux personnes assurant la charge effective des travaux pour leurs ascendants ou descendants propriétaires occupants,
Vu la délibération n°2017-32 prise en conseil d'administration de l'ANAH relative au régime d'aides applicable aux propriétaires bailleurs et aux autres bénéficiaires mentionnés au 1o du I de l'article R.

321-12 du CCH, ainsi qu'aux organismes agréés mentionnés au 6^o de l'article R.321-12 du CCH,

Vu la délibération n°2017-35 prise en conseil d'administration de l'ANAH relative aux prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé (art. R. 321-15 du CCH et 24 du RGA) et régime d'aides applicable aux maîtres d'ouvrage de ces prestations (art. R.321-12 [9^o du I] et R.321-16 du CCH),

Vu la commission d'appel d'offres du 14/10/2019

Considérant la nécessité de requalifier les objectifs sur les dossiers autonomie,

Vu la validation des Communautés de communes Flandre Intérieure et Flandre et Lys,

Le marché Habiter Mieux en Flandre et Lys signé avec l'opérateur INHARI pour la période 2019-2022 prévoyait l'accompagnement de 120 dossiers par an dont 15 « autonomie ».

20 ménages avaient déjà contacté INHARI pour monter et déposer un dossier autonomie sur le territoire au 1^{er} septembre 2019.

Au 1^{er} septembre 2019 :

Objectif 2019	Dossiers agréés	Dossiers déposés	Dossiers en cours de constitution	Nombre de nouveaux contacts	Total au 1 ^{er} septembre
15	5	10	3	2	20

Le vieillissement de la population, et la volonté du maintien à domicile des personnes âgées et handicapées promue dans les différentes politiques publiques des partenaires (département, EPCI), expliquent l'importance de la demande d'aide sur ce volet.

Face à ce constat, et après échange avec les services de l'Agence Nationale de l'Habitat, il est proposé la réalisation de 10 dossiers « autonomie » supplémentaires par an à partir du 1^{er} janvier 2020, soit un volume de 25 dossiers « autonomie » /an et portant le nombre total de dossiers du PIG à 130 dossiers/an.

L'impact financier annuel sur le marché :

Objet	Dépenses*	Recettes*	Reste à charge SMFL*
Avenant 10 dossiers "autonomie" supplémentaires (TTC)	5016		
ANAH part fixe supplémentaire		1463	
ANAH part variable supplémentaire (si réalisation des 10 dossiers)		3000	
Total	5016	4463	553

* Commission d'Appel d'Offre du 14/10/2019

Le comité syndical a décidé:

- **de valider l'augmentation du nombre de dossiers autonomie,**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention cadre ANAH, les courriers de demande de subvention auprès de l'ANAH et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

**Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020
et Lys.**

Envoyé en préfecture le 28/10/2019
Reçu en préfecture le 28/10/2019
Affiché le 
ID : 059-255902934-20191014-2019_23-DE

Votants : 20
Suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys
- Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur d'Inhari
- Monsieur le Directeur de l'ANAH

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**

Danielle MAMETZ



Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 et Lys.

Envoyé en préfecture le 28/10/2019
Reçu en préfecture le 28/10/2019
Affiché le 
ID : 059-255902934-20191014-2019_24-DE

Votants : 20
Suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMTE

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Intérieure
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**

Danielle MAMETZ



Délibération 2019-26 : Indemnité de conseil 2019**REUNION DU 14 OCTOBRE 2019**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Lundi 14 octobre 2019 à 18h30, au siège de la CCFL à La Gorgue, sur convocation du 20 septembre 2019 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : BODART Michel, BOONAERT Jean-Philippe, BROUTEELE Philippe, COTTIGNY Bernard, DIDELOT Bernard, DUYCK Joël, MAHIEU Philippe, THOREZ Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : CAMPAGNE Marie-Madeleine, CREPEL Bénédicte, DEBEUGNY Bernard, DEVOS Joël, DUQUENNOY Régis, GRESSIER Elisabeth, LEMAIRE Roger, MAMETZ Danielle, MARIS Gérard, MOONE Patricia, PETITPREZ Ghislaine, VAN INGHELANDT Luc

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : BATAILLE Jean-Pierre (pouvoir à Joël DEVOS), DEBAECKER Bernard (pouvoir à Marie-Madeleine CAMPAGNE), EVRAERE Luc (pouvoir à Danielle MAMETZ), DZIADEK Jean-Pierre (pouvoir à Régis DUQUENNOY)

Etaient également présents : DECLERCK Hélène, DUPONCHEL Pierre, LEVISIER Nathalie, WIPLIE Sandra

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 9 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'état liquidatif transmis par Monsieur TENEUL au titre de l'indemnité 2019

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

- accorde à Monsieur TENEUL Régis l'indemnité de conseil au titre de l'année 2019,
- valide que cette indemnité soit versée au taux de 100 % soit 396.89 € brut

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019 compte 6225

Votants : 20
Suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**

Syndicat Mixte



Flandre et Lys

Danielle MAMETZ

- L'armature des équipements et des services complémentaires ;
- La désertification médicale ;
- Le commerce et la préservation de nos paysages notamment le long des axes de flux, et ce en privilégiant les commerces de proximité en centralité afin de les revitaliser et les faire vivre ;
- La mobilité des personnes, des marchandises et de la logistique notamment à travers l'A25, l'axe ferroviaire, le transport interurbain et les voiries secondaires structurantes qui irriguent nos territoires ;
- Les paysages complémentaires dont la stratégie de redynamisation pourrait s'avérer fructueuse pour nos deux territoires ;
- L'accueil et le maintien des habitants à travers une stratégie habitat partagée ;
- Les échanges sur les outils de mise en œuvre pour atteindre les objectifs.

Il est demandé au comité syndical d'émettre un avis favorable à l'arrêt de projet du SCoT Flandre Dunkerque et de valider la proposition faite ci-dessus

Votants :20

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Président du Scot de Dunkerque

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**



Danielle MAMETZ